Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_055-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 19 juillet 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	10	5	13 juillet 2023

Délibération n° 2023/055
Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Christian ROUCHET (pas de procuration donnée), Martine SALVAGNO , Dominique ROUX-BARBAUD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL.

Ayant donné pouvoir à la séance : Martine SALVAGNO À Jean-Pierre RANCHON, Dominique ROUX-BARBAUD À Cyrille FERRO-STEYAERT, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Claude LABRO, Angélique PASCAL À Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Jean-Pierre RANCHON

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la commune de SAULT approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».
Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.
L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_055-DE

« membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraine une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l' article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,

Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.
Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérants des membres.
Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Jean-Pierre RANCHON demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le contenu du présent rapport ;
- **APPROUVER** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- **APPROUVER** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;
- **APPROUVER** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_055-DE

modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Présents ou représentés = 10 dont pouvoirs = 4	POUR = 13	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 1 Jean -Pierre RANCHON			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signée par : Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 03/08/2023
- **Notification de cet acte le :** 03/08/2023
- **Publication de cet acte le :** 03/08/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 03/08/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.